

Communiqué du GTA du janvier 2015

Nous avons reçu en tout 174 demandes d'inscription aux sélectifs EO-EDF, dont :

- 173 pour le sélectif 1 (EO et EDF)*
- 173 pour le sélectif 2 (EO et EDF)*
- 109 pour le sélectif 3 (EDF)*

Sur les 174 demandes, 137 remplissaient les conditions sur les justificatifs demandés.

Les Coachs EDF et le GTA ont étudié attentivement les 37 demandes restantes, en application de la règle 1.3.d. Nous avons décidé d'aller au-delà du maximum de 16 chiens spécifié dans cette règle, afin de permettre à un maximum de chiens de participer aux sélectifs. Finalement, 24 dossiers ont été retenus, conduisant à :

- 160 équipes retenues pour le sélectif 1 (EO et EDF)*
- 160 équipes retenues pour le sélectif 2 (EO et EDF)*
- 100 équipes retenues pour le sélectif 3 (EDF)*

Cette liste est donnée dans le fichier ci-joint.

Sélection European Open (EO) et Équipe de France (EDF)

Règlement

Document " Sélectifs FCI - Règlement 2014-10-20"

Sélections FCI 2015

Règlement

Ce règlement régit les sélections des participants français à l'European Open d'Agility de la FCI 2015 et des membres de l'équipe de France pour le Championnat du Monde d'Agility de la FCI 2015.

Les sélections sont organisées autour de trois sélectifs se déroulant chacun sur un week-end, sur des parcours de technique élevée :

- Les sélectifs 1 et 2 permettent la sélection pour l'European Open (EO)
- Les sélectifs 1, 2 et 3 permettent la sélection pour l'Équipe de France (EDF)

Un système à points est utilisé pour une partie des deux sélections. Une autre partie des sélections se fait sous la responsabilité du Coach Équipe de France, nommé par la Commission Nationale Éducation et Activités Cynophiles (CNEAC), qui sera présent lors des trois sélectifs. Les procédures de sélection sont détaillées au §3.

L'European Open étant ouvert à tous les chiens, avec ou sans pédigrée, il en va de même pour les sélectifs 1 et 2. Le sélectif 3 est réservé aux chiens avec pédigrée.

1. Participation aux sélectifs

1.1. Catégories et nombre de participants

- a) Les chiens sont répartis selon les catégories de la FCI :
- La catégorie S : chiens plus petits que 35 cm au garrot
 - La catégorie M : chiens de 35 cm et plus petits que 43 cm
 - La catégorie L : chiens de 43 cm et plus

b) Les chiens en limite de taille seront toisés, sauf les chiens ayant déjà participé aux championnats du monde. Tout chien inscrit dans une catégorie qui ne correspond pas à sa taille ne pourra concourir que dans la catégorie relative à son toilage.

c) La capacité d'accueil de chaque sélectif est fixée à 160 chiens, répartie nominalement comme suit :

- 40 chiens en catégorie S
- 40 chiens en catégorie M
- 80 chiens en catégorie L

d) Si la demande dans une catégorie est inférieure au quota nominal, les quotas des autres catégories sont augmentés au prorata des demandes non-satisfaites.

Exemple : il y a 50 demandes en S, 35 demandes en M et 100 demandes en L. Les 5 places non-pourvues en M seront réparties comme suit : $5 \times 10/(10+20) = 1,67 = 2$ places supplémentaires en S ; $5 \times 20/(10+20) = 3,33 = 3$ places supplémentaires en L.

1.2. Conditions de participation

a) Le chien doit être en possession d'une licence d'agility de la SCC de l'année en cours.

b) Les sélectifs 1 et 2 sont ouverts à tout chien participant aux épreuves « plus », avec ou sans pédigrée. Le sélectif 3 est réservé aux chiens avec pédigrée et en possession de leur brevet international d'agility.

c) Le chien doit faire preuve d'une vitesse d'évolution, sur les épreuves de jumping plus, qui est :

- supérieure à 4,3 m/s en catégories S et M
- supérieure à 4,5 m/s en catégorie L

Cette vitesse minimum d'évolution doit être attestée par 3 qualificatifs Excellents (5,99 points de pénalité au maximum) obtenus avec 3 juges différents sur des épreuves de jumping plus (ou sur des épreuves de jumping 3 effectuées à l'étranger) dans les 12 mois précédant la date limite d'inscription aux sélectifs. Joindre les 3 qualificatifs présentant les vitesses d'évolution les plus élevées.

d) Exceptionnellement, les chiens n'ayant pas les qualificatifs exigés au §1.2.c (par exemple, des jeunes chiens, des chiens ayant interrompu les concours suite à une blessure, grossesse, etc.) pourront être acceptés si leurs conducteurs peuvent faire prévaloir une expérience de la compétition internationale à haut niveau. L'acceptation de telles demandes d'engagement sera décidée au cas par cas par le GTA et le Coach Équipe de France. Le nombre de chiens pouvant être acceptés selon cette modalité est limité à 10 % de la capacité d'accueil définie au §1.1.c.

e) Un seul et même conducteur doit conduire le chien pendant toutes les épreuves des sélectifs auxquels le chien participe. En cas de sélection, c'est ce même conducteur qui devra conduire le chien à l'European Open et/ou dans l'Équipe de France.

1.3. Inscription

a) Les candidats aux sélections sont libres de s'inscrire à un, deux ou trois des sélectifs (en tenant compte de §1.2.b) mais, pour des raisons de logistique, les inscriptions se feront avant le 1er sélectif, avec une seule feuille d'engagement. Aucune demande d'inscription ultérieure ne sera acceptée.

b) Un même conducteur peut s'inscrire avec plusieurs chiens.

c) Le Coach Équipe de France et son staff peuvent s'inscrire aux sélectifs 1 et 2 si leurs chiens remplissent les conditions requises au §1.2. Cependant, ils ne sont éligibles qu'à la sélection EO par points. Ils ne peuvent en aucun cas postuler à l'équipe de France.

d) Le dossier d'inscription pour chaque chien comprend :

- La feuille d'engagement remplie en caractères d'imprimerie, comprenant notamment :
 - la copie de la licence du chien ;
 - la catégorie FCI dans laquelle l'engagement est demandé (cf. §1.1.a) ;
 - la moyenne des vitesses exhibées sur les 3 justificatifs précisés au §1.2.a (avec une précision de 0,01 m/s)
 - la phrase « Le conducteur s'engage à respecter le règlement des sélectifs et notamment la charte de bonne conduite (définie dans son 4ème chapitre) ».

- La photocopie lisible des trois justificatifs précisés au §1.2.a.
 - La photocopie lisible des pages suivantes du « passeport pour animal de compagnie » du chien :
 - la page de description de l'animal ;
 - la page d'identification de l'animal ;
 - la page correspondant à la dernière vaccination antirabique, qui doit être en cours de validité à la date du sélectif (car cela sera demandée pour passer la frontière en cas de qualification).
 - Pour les inscriptions au 3e sélectif, la photocopie lisible du pédigrée du chien.
 - Un chèque séparé et non-agrafé pour chaque sélectif auquel l'inscription est demandée (le montant et l'intitulé seront précisés sur la feuille d'engagement).
 - Une autorisation parentale signée pour les mineurs ou la photocopie de l'autorisation parentale jointe à la demande de licence.
- e) Si le nombre de demandes d'engagement dépasse la capacité d'accueil des sélectifs dans la catégorie (cf. §1.1.c), les demandes seront prises en compte selon l'ordre décroissant des moyennes des vitesses exhibées sur les 3 justificatifs précisés au §1.2.c. En cas de refus d'une demande d'engagement, le candidat sera informé deux semaines avant le 1er sélectif et les chèques correspondants seront détruits.
- f) Si d'aventure un candidat choisi de se désister d'un sélectif auquel il s'est inscrit, il devra en avvertir l'organisateur et le GTA au moins deux semaines avant ce sélectif. Dans ce cas, le chèque correspondant sera détruit.

2. Organisation d'un sélectif

2.1. Remise des dossards

Les dossards sont remis aux concurrents le matin du premier jour du sélectif, avant les épreuves, en échange de la licence qui est conservée par l'organisation et restituée à l'issue des formalités de fin de sélectif.

2.2. Épreuves

- a) Chaque sélectif comporte 4 épreuves : 2 jumping et 2 agility.
- b) Des parcours différents seront mis en place pour, d'une part, les catégories S et M et, d'autre part, la catégorie L.
- c) Un ordre de passage aléatoire est établi pour chacune des quatre épreuves.

2.3. Règles spécifiques

Les sélectifs sont régis par le règlement d'agility de la FCI, étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section.

2.3.1. Détermination du TPS

Dans chaque épreuve, le TPS est déterminé à partir du temps réalisé par le chien le mieux classé dans sa catégorie + 10%. Le meilleur chien est celui qui est le plus rapide parmi ceux ayant le moins de pénalités de parcours.

2.3.2. Attribution de points

- a) Un classement est établi pour chaque épreuve selon les règles habituelles.
- b) Pour chaque épreuve, un nombre de points est attribué à chaque chien selon le Tableau 1, en fonction de son rang de classement. Aucun point n'est attribué à un chien éliminé.

Catégories S et M				Catégorie L									
Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1	140	21	20	1	180	21	60	41	40	61	20		
2	119	22	19	2	159	22	59	42	39	62	19		
3	98	23	18	3	138	23	58	43	38	63	18		
4	92	24	17	4	132	24	57	44	37	64	17		
5	86	25	16	5	126	25	56	45	36	65	16		
6	80	26	15	6	120	26	55	46	35	66	15		
7	74	27	14	7	114	27	54	47	34	67	14		
8	68	28	13	8	108	28	53	48	33	68	13		
9	62	29	12	9	102	29	52	49	32	69	12		
10	56	30	11	10	96	30	51	50	31	70	11		
11	50	31	10	11	90	31	50	51	30	71	10		
12	44	32	9	12	84	32	49	52	29	72	9		
13	38	33	8	13	78	33	48	53	28	73	8		
14	32	34	7	14	72	34	47	54	27	74	7		
15	26	35	6	15	66	35	46	55	26	75	6		
16	25	36	5	16	65	36	45	56	25	76	5		
17	24	37	4	17	64	37	44	57	24	77	4		
18	23	38	3	18	63	38	43	58	23	78	3		
19	22	39	2	19	62	39	42	59	22	79	2		
20	21	40	1	20	61	40	41	60	21	80	1		

Tableau 1: Barèmes des points attribués par épreuve

2.4. Affichage des résultats

- Les résultats doivent être affichés à la fin de chaque épreuve.
- Les réclamations éventuelles doivent être portées dans les 30 minutes suivant l'affichage.
- Les résultats complets sont affichés à l'issue des épreuves pour que l'ensemble des concurrents puisse en prendre connaissance.

2.5. Litiges

Les litiges sont réglés par le Président de la CNEAC et par le responsable du Groupe de Travail Agility.

3. Procédures de sélection

Des classements séparés seront effectués pour les sélections European Open et Équipe de France.

3.1. Sélection à l'European Open

Une procédure de sélection mixte est utilisée :

- 3 places sont attribuées par l'intermédiaire du Concours Golden 3 de la SCC
- 4 places joker pouvant être attribuées par le Coach Équipe de France à des membres de l'Équipe de France
- toutes les places restantes et toutes les places en liste d'attente sont attribuées selon le classement par points défini au §3.1.1.

3.1.1. Classement

- Le classement final est obtenu en additionnant, pour chaque chien :

- les deux meilleurs résultats obtenus sur les quatre épreuves d'agility des sélectifs 1 et 2
 - les deux meilleurs résultats obtenus sur les quatre épreuves de jumping des sélectifs 1 et 2
- NB. Pour une équipe ne faisant qu'un seul sélectif sur les deux proposés, les « meilleurs résultats » seront en fait les quatre résultats obtenus lors de ce sélectif.

b) En cas d'égalité de points à l'étape précédente (et uniquement dans ce cas), le classement est effectué selon la somme des points obtenus sur l'ensemble des huit épreuves.

c) Si, au seuil de sélection, l'égalité persiste après l'étape précédente, les chiens seront départagés par un tirage au sort.

3.1.2. Pré-sélection Golden 3

Le nombre de chiens sélectionnés d'office par l'intermédiaire du Concours Golden 3 de la SCC sera retranché du quota alloué à chaque catégorie.

Normalement, cela correspondra à un chien par catégorie S, M et L, mais étant donné que la sélection au Concours Golden 3 s'effectue selon les catégories françaises (A, B, C), il se peut qu'un « grand » A prenne une place en M, ou qu'un « grand » B prenne une place en L.

3.1.3. Places joker Équipe de France

a) Afin de maximiser les chances que les membres de l'Équipe de France puissent participer à l'European Open, 4 places joker sont mises à la disposition du Coach Équipe de France :

- 1 en catégorie S
- 1 en catégorie M
- 2 en catégorie L

b) Ces places jokers seront attribuées uniquement à des chiens sélectionnés pour l'Équipe de France (suite au 3e sélectif). Si tous les membres de l'Équipe de France dans une catégorie sont déjà sélectionnés aux points, les places jokers correspondantes sont libérées pour les chiens en liste d'attente.

3.1.4. Sélection

a) Le quota de places par catégorie est déterminé de la façon suivante par rapport au quota total alloué à la France :

- 25 % du quota total en catégorie S
- 25 % du quota total en catégorie M
- 50 % du quota total en catégorie L

retranché par :

- le nombre de chiens par catégorie sélectionnés par l'intermédiaire du Golden 3 (cf. §3.1.2)
- le nombre de places joker par catégorie défini au §3.1.3.

En 2014, le quota total alloué à la France était de 32 places.

b) Un chien déjà sélectionné par l'intermédiaire du Golden 3 (cf. §3.1.2) libère sa place pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota de la catégorie.

c) Les conducteurs doivent accepter ou non leur sélection au 2ème jour du sélectif 2, et régler leur participation à l'European Open par chèque (à l'ordre de la SCC). Un conducteur qui refuse sa sélection libère sa place pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota de la catégorie.

Dans le cas de la sélection d'un chien ayant participé seulement au sélectif 1, le conducteur devra faire parvenir son chèque au GTA dans les 7 jours suivant le sélectif 2. À défaut, il libérera sa place au prochain chien en liste d'attente.

3.1.5. Liste d'attente

a) Pour chaque catégorie, une liste d'attente est établie, selon les mêmes règles de classement que pour la sélection. Ces chiens pourront se voir attribuer une place à l'European Open dans les cas suivants :

- non-utilisation des places de joker attribuées au Coach Équipe de France (cf. §3.1.3)
- désistement d'un chien sélectionné ;
- attribution de places supplémentaires à la France (en 2014, la France a bénéficié d'une place supplémentaire par catégorie).

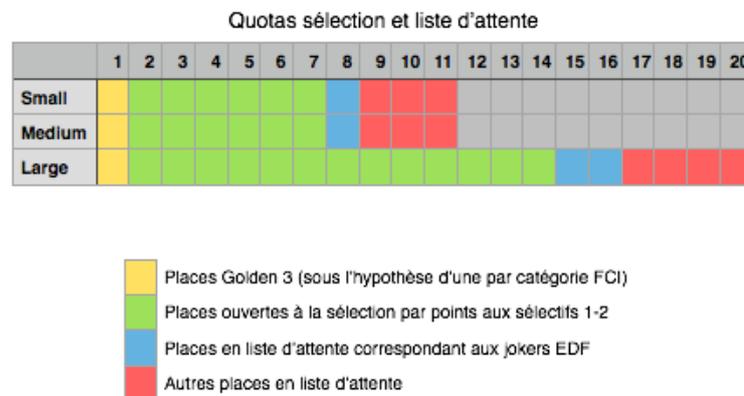
b) Le nombre de place en liste d'attente est fixé ainsi :

- 4 chiens en catégorie S
- 4 chiens en catégorie M
- 6 chiens en catégorie L

c) Les conducteurs doivent accepter ou non leur place en liste d'attente au 2ème jour du sélectif 2, et laisser un chèque de caution (à l'ordre de la SCC) couvrant leur participation éventuelle à l'European Open. Un conducteur qui refuse sa place en liste d'attente libère sa place pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage de la liste d'attente de la catégorie.

* * *

La figure suivante illustre les quotas de sélection et de liste d'attente par catégorie (sous l'hypothèse de la reconduction du quota 2014 attribué à la France) :



3.1.6. Constitution des équipes pour les épreuves par équipe

- a) Les binômes conducteur/chien sélectionnés devront se constituer en équipes de 4 pour participer aux épreuves par équipe.
- b) Afin de pouvoir faire participer à l'EO des équipes constituées pour le Championnat du Monde dont les membres sont sélectionnés aussi pour l'EO, c'est le Coach Équipe de France qui coordonnera la définition de l'ensemble des équipes pour l'EO. Il devra le faire au plus tard 7 jours avant la date limite imposée par l'organisateur de l'EO (en 2014 : le 30 juin).

3.2. Sélection pour l'Équipe de France

Une procédure de sélection mixte est utilisée :

- une première partie de la sélection est déterminée par le classement défini au §3.2.1,
- une deuxième partie de la sélection est effectuée par le Coach Équipe de France.

3.2.1. Classement

- a) Le classement final est obtenu en additionnant, pour chaque chien :
- les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves d'agility des sélectifs 1, 2 et 3
 - les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves de jumping des sélectifs 1, 2 et 3
- b) En cas d'égalité de points à l'étape précédente (et uniquement dans ce cas), le classement est effectué selon la somme des points obtenus sur l'ensemble des douze épreuves.
- c) Si, au seuil de sélection, l'égalité persiste après l'étape précédente, les chiens seront départagés par le Coach Équipe de France.

3.2.2. Sélection

a) L'Équipe de France est typiquement composée de 15 chiens, mais ce nombre peut varier selon le potentiel des chiens en présence et les propositions du Coach Équipe de France. Au maximum, elle peut être constituée de 21 chiens, soit 9 chiens en « individuels » et 12 chiens en « équipes » — cf. règlement du Championnat du Monde d'Agility de la FCI :

- En « individuels » : 9 chiens, « S », « M » ou « L » confondus. Dont 6 maximum par catégorie.

- En « équipes » : 1 équipe de 4 chiens maximum par catégorie soit 1 équipe Small, 1 équipe Medium et 1 équipe Large.
auxquels s'ajoutent les éventuels champions du monde « individuels » en titre.
- b) Une sélection initiale et automatique de 6 chiens est composée des chiens classés aux rangs 1 et 2 dans le classement dans chaque catégorie S, M et L.
- c) L'équipe est complétée par une sélection complémentaire de 6 à 15 chiens effectuée par le Coach Équipe de France. Cette sélection complémentaire peut s'inspirer du classement défini au §3.2.1, mais cela n'est pas obligatoire.
La CNEAC se réserve le droit d'accepter ou pas le nombre de chiens proposés par le Coach Équipe de France.
- d) La répartition entre « individuels » et « équipes » de l'ensemble de la sélection (b)+(c) est sous l'entière responsabilité du Coach Équipe de France.
- e) Le Coach Équipe de France devra motiver tous ses choix par écrit.

4. Charte de bonne conduite

- a) Les participants aux sélectifs sont tenus à montrer un esprit sportif exemplaire, aussi bien sur le terrain qu'en dehors (réseaux sociaux...). Ils doivent faire preuve de générosité, d'abnégation, d'humilité et de respect mutuel afin que l'équipe de sélectionnés puisse être soudée dans l'effort et solidaire dans sa recherche d'excellence sportive. En particulier, les participants doivent s'engager à :
 - Respecter l'intégrité physique et mentale de son chien en toutes circonstances, pas de mauvais gestes, ni de mauvais traitements pendant ou en dehors des compétitions.
 - Respecter le matériel, le personnel et l'environnement des infrastructures mise à disposition pour les compétitions de sélection, les entraînements et les compétitions internationales (y compris pour l'hébergement).
 - Suivre les directives et les consignes ou les critiques du staff de sélection.
- b) Tout participant qui manquerait aux principes du §4.a ne pourra pas prétendre à la sélection.
- c) Tout sélectionné qui manquerait aux principes du §4.a sera exclu de la sélection, et ne pourra pas participer aux sélectifs de l'année suivante.
- d) La décision quant aux sanctions du §4.b et du §4.c incombe au Président de la CNEAC, suivant les conseils du Coach Équipe de France et du responsable du Groupe de Travail Agility (GTA).

Dates, lieux et juges des sélectifs

Sélectif 1 (EO et EDF)

Vaux (03190), 14-15 février 2015

Juges : Pascale CRESPEL, David POWELL

Sélectif 2 (EO et EDF)

Limoges (87000), 28-29 mars 2015

Juges : Sandra DEIDDA (Italie), Sascha GRUNDER (Suisse)

Sélectif 3 (EDF)

Saint Ouen en Belin (72220), 16-17 mai 2015

Juges : Linda BOURASSE, Maryannic JOURDEN

Proposition équipe coach EDF agility

Coach : Thierry KWASNY

Coach Assistant 1 : Pauline JENN

Coach Assistant 2 : Emmanuel MELAIN